

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du mercredi 29 novembre 2017 à 18h30**

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
Mme Elodie AGOSTINHO			X	
Mme Danielle ALEXANDRE	X			
M. Bruno BERRAH		X		représenté par M. Pierre CROS
M. Thierry BEUSELINCK	X			présent à compter du point n° 3
Mme Danièle BOSCH-LAURENS	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN		X		représenté par Mme Nathalie LAURENS
M. Didier CAYLA	X			
Mme Charlette CHASTAN	X			
Mme Odile CORBIERE		X		représentée par M. Serge PESCE
Mme Marcelle COUDERC		X		représentée par M. Bruno DAMBLEMONT
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			désignée secrétaire de séance
M. Bernard FABRE		X		représenté par M. Alain CARALP
M. Frédéric FABRE	X			
M. Cédric GARCIA	X			
M. Jean-François GUIBBERT	X			
Mme Nathalie LAURENT	X			
M. Michel LEFROU	X			
Mme Cathy LIMORTE			X	
M. Pascal LOUBET		X		représenté par M. Frédéric FABRE
M. Bernard MARTIN	X			
Mme Brigitte MARTINEZ		X		représentée par M. Christian SEGUY
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
M. André RAYNAUD	X			
Mme Yannick RODIERE	X			
M. Michel SANCHEZ	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
M. Martine SIGNOUREL			X	
M. Marc SINGLA	X			
Mme Brigitte SOULET	X			
Mme Maryline TUCA	X			
M. Philippe VIDAL	X			
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	

P = présent(e), R = représenté(e), A = absent(e)

## *☞ ☞ ☞ ☞ Ordre du jour ☞ ☞ ☞ ☞*

### **1. Pôle Ressources :**

#### Administration Générale

1. Statuts de la Communauté de communes – compétence GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – mise en conformité au 1<sup>er</sup> janvier 2018 annule et remplace la délibération du 13.09.17 (rapporteur Alain CARALP).

#### Ressources Humaines

2. Mise à jour tableau des effectifs (rapporteur Alain CARALP).
3. Vœu relatif à la fin du dispositif des emplois aidés (rapporteur Alain CARALP).

#### Finances :

4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
5. Modification de la délibération N°2016.07.04 – Liste des provisions reprises au cours de l'exercice 2016 (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
6. Reprise des stocks des budgets annexes Saint Julien et Cantegals-Viargues (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
7. Actualisation des attributions de compensation (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
8. Réaffectation d'un fonds de concours d'investissement prévu au budget 2017 (rapporteur Philippe VIDAL).
9. Avenant au Pacte Financier et Fiscal (rapporteur Alain CARALP).
10. Budget principal exercice 2017 : Décision Modificative N°2 (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
11. Budget gestion des déchets ménagers et assimilés exercice 2017 : Décision Modificative N°2 (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
12. Budget annexe Peyre Plantée exercice 2017 : Décision Modificative N°1 (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
13. Budget annexe Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet exercice 2017 : Décision Modificative N°2 (rapporteur Jean-François GUIBBERT).

### **2. Pôle Développement territorial :**

#### Aménagement du territoire, urbanisme, développement économique et touristique :

14. Cession foncière au profit de la commune de Colombiers (rapporteur Serge PESCE).
15. Réglementation des ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2018 – Saisine de la commune de Colombiers (rapporteur Serge PESCE).
16. Subvention accueil et promotion bureau d'information touristique Cazouls Lès Béziers (rapporteur Jean-Pierre PEREZ).
17. Subvention accueil et promotion bureau d'information touristique Nissan Lez Ensérune (rapporteur Jean-Pierre PEREZ).
18. Cotisation association grands sites d'exception (rapporteur Jean-Pierre PEREZ).

#### Port départemental de Vendres en Domitienne « Le Chichoulet »

19. Régie du port départemental – modification des statuts de la régie – précisions des modes de remboursement des cautions des clé d'accès (rapporteur Jean-Pierre PEREZ).

### **3. Pôle Environnement et développement durable :**

20. Motion sur les arbitrages du gouvernement sur les 11èmes programmes des agences de l'eau (rapporteur Philippe VIDAL).
21. GEMAPI – Validation le schéma d'organisation territoriale proposé par l'EPTB Orb Libron, ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre (rapporteur Philippe VIDAL).
22. Reprise de la compétence en matière de traitement des déchets ménagers entraînant le retrait de La Domitienne au sein du SITOM du littoral au 1er janvier 2018 et la dissolution de ce dernier (rapporteur Philippe VIDAL).
23. Demande de subventions auprès des conseils départementaux de l'Aude et de l'Hérault dans le cadre de la gestion des zones Natura 2000 « Basses plaines de l'Aude », « Collines d'Ensérune », « Mare du plateau de Vendres » (rapporteur Philippe VIDAL).

### **4. Pôle Population et Qualité de Vie**

#### **Habitat**

24. Motion portant sur les mesures concernant le logement social inscrites dans le projet de la loi de finances 2018 (rapporteur Christian SEGUY).

### **❧ ❧ ❧ ❧ Déroulement de la séance ❧ ❧ ❧ ❧**

Le Président accueille les Conseillers communautaires, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h35.

#### **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Les Conseillers communautaires nomment Mme Géraldine ESCANDE COLIN (Lespignan) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et l'invite à faire l'appel des présents à l'ouverture de séance.

#### **II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2017**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **III. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DELEGATIONS**

- **Procédure adaptée** : travaux de réhabilitation et extension des déchetteries de Cazouls Lès Béziers et Nissan-Lez-Ensérune (marché n° 16S0012)
  - Lot 1 – voirie, réseaux** : la société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE sise 13741 VITROLLES, pour un montant de 483 948,37 € HT, avec option de 41 162 € HT, soit 525 110,37 € HT (630 132,44 € TTC).
  - Lot 2 – contrôle d'accès** : la société SOGETRALEC sise 34501 BEZIERS, pour un montant de 76 713 € HT (92 055,60 € TTC).
  - Lot 3 – serrureries et armoires** : la société NEGOCE SERVICES ENVIRONNEMENT sise 34630 SAINT THIBERY, pour un montant de 104 810 € HT (125 772 € TTC).
  - Lot 4 – espaces et clôtures** : la société AGRIPAL CLOTURES sise 34500 BEZIERS, pour un montant de 60 380,18 € HT (72 456,22 € TTC).

Lot 5 – rénovation local et auvent : la société CONSTANT CONSTRUCTION sise 34710 LESPIGNAN, pour un montant de 33 491,64 € HT (40 189,97 € TTC).

• Décision de signature de conventions de cession de spectacles

- une représentation du spectacle **Whoush, un p'tit air** par la compagnie Caracol, le 10 novembre 2017 à la médiathèque de Maraussan, pour un montant de 330 euros ;
- un concert **Ensemble les résonances et chœur universitaire de Montpellier (Misa tango)**, le 15 septembre 2017 à l'église de Cazouls lès Béziers, pour un montant de 2 800 euros, dans le cadre de l'édition 2017 du festival *InvitationS patrimoine en Domitienne* ;
- un concert **Franck Nicolas**, le 9 septembre 2017, sur la place du Lavoir à Vendres, pour un montant de 1 659,60 euros, dans le cadre de l'édition 2017 du festival *InvitationS patrimoine en Domitienne* ;
- une représentation du spectacle **Tout miel** par la compagnie des Trucs pas vrais de Marie-Laure Derois, le 3 octobre 2017 à la médiathèque de Montady, pour un montant de 561 euros, dans le cadre des *Automnales de Montady* ;
- une conférence **Jardin naturel** par l'association Layanen, le 4 octobre 2017 à la médiathèque de Montady pour un montant de 160 euros, dans le cadre des *Automnales de Montady* ;
- une représentation du spectacle **Tic tac d'amour d'après Boby Lapointe** par l'association Récré-cité, le 6 octobre 2017 à la médiathèque de Montady, pour un montant de 600 euros, dans le cadre des *Automnales de Montady* ;
- un concert **Joanda**, le 10 novembre 2017 à la salle des fêtes de Maureilhan, pour un montant de 1 230 euros, dans le cadre de la *Quinzaine culturelle de Maureilhan* ;
- une animation/projection de **Demain** par l'association Colibris, le 18 novembre 2017 à la médiathèque de Cazouls lès Béziers, pour un montant de 320 euros, dans le cadre de la journée *Vivre autrement* ;
- une rencontre avec l'auteur **Simon Martin**, le 17 novembre 2017 à la médiathèque de Lespignan, pour un montant de 229,31 euros ;
- une représentation du spectacle **Crotte alors !** de la compagnie Lutine & Crocambule, le 11 décembre 2017 à l'école primaire de Vendres, pour un montant de 817 euros ;
- deux représentations du spectacle **Gomme-gomme** par l'association Les frères duchoc, le 8 décembre 2017 à l'école primaire de Vendres, pour un montant de 1 150 euros ;

**Les Conseillers communautaires prennent acte de cette décision.**

**❧ ❧ ❧ ❧ Délibérations ❧ ❧ ❧ ❧**

<p><b>1. Statuts de la Communauté de communes – compétence GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – mise en conformité au 1er janvier 2018 annule et remplace la délibération du 13.09.17</b></p>
--

**Rapporteur : Alain CARALP**

**Considérant** que la Communauté de communes a l'obligation d'exercer la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au 1er janvier 2018 ;

**Considérant** que cette compétence comprend obligatoirement les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

**Considérant** que l'organisation territoriale envisagée à l'échelle des deux bassins versants (Orb-Libron / Aude), sur lesquels la Communauté de communes se situe, n'a pas été établie de manière définitive, au travers de leurs statuts notamment, et qu'il est par conséquent impossible à ce jour de définir de manière précise le périmètre d'exercice de la compétence, les actions qui s'y rattachent et les objectifs à atteindre ;

**Considérant** par ailleurs que, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des Impôts, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de GEMAPI peuvent instituer et percevoir une taxe dont le produit est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence ;

**Considérant** que les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de GEMAPI doivent délibérer pour instituer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 la taxe GEMAPI et voter le montant du produit de cette taxe avant la même date pour que ces derniers soient applicables le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** qu'il convient donc :

- d'approuver la modification statutaire, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, actant la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » comprenant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :
  - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- d'acter que les modalités de gestion de cette compétence seront précisées, dès que l'organisation territoriale de cette dernière sera établie.

**Considérant** que le 14 novembre 2017, la Préfecture de l'Hérault a sollicité La Domitienne aux fins, d'une part, de retirer toute mention à l'intérêt communautaire en matière de compétence GEMAPI et, d'autre part, de retirer la délibération prise au Conseil communautaire du 13 septembre 2017 ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

***Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention***

## **2. Mise à jour tableau des effectifs**

***Rapporteur : Alain CARALP***

**Considérant** que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de celui-ci ; qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'à la suite de la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 31 mai 2017, il est nécessaire de créer les emplois suivants pour les avancements de grade 2017 :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet ;
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3) à temps complet ;
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3) à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2) à temps non complet 80% ;

**Considérant**, dès lors, que le tableau des effectifs doit être mis à jour en conséquence ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

***Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention***

### **3. Vœu relatif à la fin du dispositif des emplois aidés**

***Rapporteur : Alain CARALP***

**Considérant** les annonces faites au cours de l'été par le gouvernement, d'une part de diminuer de façon drastique dès cette année le nombre de contrats aidés par rapport à ceux votés en décembre 2016 dans le cadre de la loi de Finances pour 2017 (320 000 contrats aidés en 2017 contre 459 000 en 2016), d'autre part de supprimer près de 260 000 de ces contrats en 2018 ;

**Considérant** la situation critique du marché de l'emploi et de l'insertion socioprofessionnelle ;

**Considérant** l'importance sociale et le caractère alimentaire que les contrats aidés revêtent pour nombre de personnes éloignées de l'emploi et en précarité ;

**Considérant** que ces mesures mettent en péril nombre de structures, associatives notamment, et les actions qu'elles ont engagées ou à venir aux services de nos concitoyens ;

**Considérant** la position unanime des associations représentatives des élus du Bloc local pour dénoncer la brutalité de ces annonces non concertées et leur conséquences néfastes, notamment dans les communes rurales et les quartiers prioritaires ;

**Considérant** que, dans le secteur non-marchand, ces emplois aidés contribuent à de nombreuses missions d'intérêt général favorisant le lien social et le vivre-ensemble et que ces dispositifs ont pu permettre à des personnes éloignées de l'emploi d'accéder à une situation économique et sociale moins précaire ;

**Mais, considérant** que, d'une part dans le secteur marchand certains de ces contrats ne sont parfois qu'un simple effet d'aubaine pour les employeurs, d'autre part dans le secteur public ces contrats se substituent parfois à des titulaires ou des contractuels ;

**Considérant** que s'il s'avère effectivement nécessaire d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrats aidés tout comme de l'ensemble des dispositifs d'inclusion socioprofessionnelle, il est en revanche urgent de ne prendre aucune décision définitive qui emporterait des conséquences déplorables sur le plus humain et contre productives en termes de politiques publiques et de cohésion sociale ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, demande au Gouvernement :

- de ne prendre aucune décision définitive quant à l'avenir des contrats aidés sans qu'une évaluation concertée sur leur efficacité n'ait été conjointement menée, notamment avec les élus locaux et le monde de l'économie sociale et solidaire ;
- d'accroître ses efforts afin de lutter contre les effets d'aubaine dont peuvent profiter les employeurs privés ou publics qui ont recours aux emplois aidés ;
- de faire du bien-vivre ensemble, de l'inclusion sociale et de la lutte contre le chômage une grande cause nationale ;
- de garantir les capacités des associations d'une part, des collectivités territoriales et de leurs groupements d'autre part, à mener leurs actions en faveur du lien social et en direction des publics les plus fragiles.

**Les élus communautaires, à l'unanimité, valident la motion ci-dessus proposée**

#### **4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

**Rapporteur : Jean-François GUIBBERT**

**Considérant** que le Trésorier Principal a transmis à la Communauté de communes un état de créances devenues irrécouvrables et propose aux membres du Conseil communautaire d'admettre ces créances en non-valeur ; que ces titres de recettes, pour des raisons diverses, n'ont pas pu faire l'objet d'un recouvrement ;

**Considérant** qu'il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et notamment pour les raisons suivantes : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite ;

**Considérant** qu'une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » qui se traduit par une dépense inscrite au budget qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables ; qu'aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

#### **5. Modification de la délibération n° 2016.07.04 - Liste des provisions reprises au cours de l'exercice 2016**

**Rapporteur : Jean-François GUIBBERT**

**Considérant** que des provisions ont été constituées au titre de différents contentieux qui sont aujourd'hui clos et que toutes les voies de recours sont épuisées ;

**Considérant**, pour ce qui concerne spécifiquement le contentieux du liquidateur de la société A2I, que la délibération initiale de constitution de la provision n° 07.12.07 du 19 décembre 2007, prévoyait d'en porter le montant à cent mille euros (100 000 €) au bout de dix ans, à raison d'un provisionnement de dix mille euros (10 000 €) par an ; qu'ainsi, au 6 juillet 2016, date de la délibération reprenant la provision, quatre-vingt mille euros (80 000 €) avaient bien été provisionnés et ont été repris ; qu'en conséquence, il n'y a plus de somme provisionnée à reprendre ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

## **6. Reprise des stocks des budgets annexes Saint Julien et Cantegals-Viargues**

**Rapporteur : Jean-François GUIBBERT**

**Considérant** que la clôture des budgets annexes St Julien et Cantegals-Viargues a été décidée lors du vote du rapport sur les débats d'orientation budgétaire (ROB) le 25 janvier 2017 et actée lors du vote du budget primitif 2017, le 29 mars 2017 ;

**Considérant** que le compte administratif 2016, voté le 26 avril 2017, a constaté l'affectation des excédents et des pertes ;

**Considérant**, que les services de la Trésorerie de Capestang ont sollicité La Domitienne pour affecter précisément les stocks encore disponibles et singulièrement les terrains non cédés ; qu'il y a lieu d'effectuer les opérations ci-dessous détaillées ;

**Considérant** que lors de l'adoption du compte administratif du 26 avril 2017, il y avait lieu d'affecter comptablement les stocks constatés aux budgets annexes de Saint Julien et de Cantegals-Viargues au budget principal ; que les écritures comptables ad hoc n'ont pas été passées ; que ces dernières nécessitent postérieurement à l'adoption du vote du compte administratif une délibération spécifique ;

**Budget principal :** Reprise du stock B.A. St Julien

MANDATS		TITRES	
Art. 3351 « terrains en cours »	39 534,70	Art. 7133 « variation des en-cours de production des biens »	39 354,70
Art. 3555 « terrains aménagés »	399 508,09	Art. 71355 « variation des stocks de terrains aménagés »	399 508,09

**Budget principal :** Reprise du stock B.A. Cantegals-Viargues

MANDATS		TITRES	
Art. 3351 « terrains en cours »	96 676,09	Art. 7133 « variation des en-cours de production des biens »	96 676,09
Art. 3555 « terrains aménagés »	1 960 754,76	Art. 71355 « variation des stocks de terrains aménagés »	1 960 754,76

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**



## 7. Actualisation des attributions de compensation

Rapporteur : Jean-François GUIBERT

**Considérant** que les attributions de compensation (AC) adoptées lors du budget du 29 mars 2017 avaient été actées selon le tableau d'attribution suivant :

Communes	Attribution de compensation 2016	Coût lié au transfert du tourisme	Coût lié au transfert des zones d'activité économique	Coût lié au transfert "SMVOL"	Attribution de compensation 2017
Cazouls Lès Béziers	200 393,09	5 257,00	3 573,00	4 250,00	187 313,09
Colombiers	439 032,82	12 055,00	6 406,00	1 681,00	418 890,82
Lespignan	134 275,63	0,00	0,00	1 700,00	132 575,63
Maraussan	82 043,58	4 505,75	2 575,00	3 125,00	71 837,83
Maureilhan	256 800,67	0,00	0,00	2 150,00	254 650,67
Montady	145 542,32	0,00	6 863,00	1 620,00	137 059,32
Nissan Lez Ensérune	337 203,74	2 540,50	14 914,00	0,00	319 749,24
Vendres	292 386,26	9 600,00	0,00	1 650,00	281 136,26
Total	1 887 678,11	33 958,25	34 331,00	16 176,00	1 803 212,86

**Considérant** qu'il avait été supposé, pour la commune de Maraussan, que certaines dépenses liées à l'exercice de la compétence tourisme seraient effectuées dès l'année 2017 par la Communauté de communes La Domitienne et que, in fine, ces dépenses sont restées à la charge de la commune ; qu'il y a lieu de procéder à une actualisation du tableau des attributions de compensation et retenir les montants actualisés suivants :

Communes	Attribution de compensation 2016	Coût lié au transfert du tourisme	Coût lié au transfert des zones d'activité économique	Coût lié au transfert "SMVOL"	Attribution de compensation 2017
Cazouls Lès Béziers	200 393,09	5 257,00	3 573,00	4 250,00	187 313,09
Colombiers	439 032,82	12 055,00	6 406,00	1 681,00	418 890,82
Lespignan	134 275,63	0,00	0,00	1 700,00	132 575,63
Maraussan	82 043,58		2 575,00	3 125,00	76 343,58
Maureilhan	256 800,67	0,00	0,00	2 150,00	254 650,67
Montady	145 542,32	0,00	6 863,00	1 620,00	137 059,32
Nissan Lez Ensérune	337 203,74	2 540,50	14 914,00	0,00	319 749,24
Vendres	292 386,26	10 800,00	0,00	1 650,00	279 936,26
Total	1 887 678,11	30 652,50	34 331,00	16 176,00	1 806 518,61

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

## **8. Réaffectation d'un fonds de concours d'investissement prévu au budget 2017**

**Rapporteur : Philippe VIDAL**

**Considérant** que dans le cadre du contrat de territoire 2012 conclu avec le Département, il a été souhaité que soit portée sous maîtrise d'ouvrage communale la mise en place de mobilier urbain type cache conteneur ; que ce projet prévoyait, pour les communes volontaires, la mise en place de mobilier autour des conteneurs collectifs ordures ménagères, voire des bornes de tri sélectif ;

**Considérant** que certaines communes, pour le compte de la collectivité intercommunale, ont souhaité que soit intégrée à ce projet la mise en place de conteneurs enterrés, tant pour les ordures ménagères que pour le tri sélectif ;

**Considérant** que des crédits, sous forme de fonds de concours, ont été ainsi inscrits au budget principal pour financer ces opérations ;

**Considérant** que les dossiers de plusieurs communes restent à solder et que la compétence est désormais gérée au travers d'un budget annexe ;

**Considérant**, au vu des sommes restant à solder, qu'il est proposé de substituer au précédent dispositif un nouveau fonds de concours adossé à des investissements divers supportés par les trois communes afin de permettre que ces dernières ne soient pas lésées dans les investissements qu'elles ont réalisés sur une compétence portée par La Domitienne ;

**Considérant** que l'inscription des crédits nécessaires est présentée au budget modificatif 2 par simple réaffectation de crédits existants ;

**Considérant** que le fonds de concours d'investissement de 252 489,90 € nécessaire au financement de ces investissements divers se répartirait de la manière suivante :

- Vendres : 25 925,00 € ;
- Lespignan : 83 157,40 € ;
- Maraussan : 143 407,50 € ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

## **9. Plan performance publique 2015-2020 – Avenant n° 2 à la convention du pacte financier et fiscal**

**Rapporteur : Alain CARALP**

**Considérant** que les attributions de compensation (AC) adoptées lors du budget du 29 mars 2017 ont évolué suite aux transferts de compétences intervenue au cours de l'exercice 2017 et que le FPIC communautaire et la DSC ont eux aussi varié par rapport à ce qui avait été initialement retenu, la mise à jour des flux financiers entre la Communauté de communes La Domitienne et ses communes membres s'effectue de la manière suivante :

Communes	AC	FPIC CCLD	DSC	TOTAL 2017
Cazol les Béziers	187 313,09 €	50 119,25 €	28 550,07 €	265 982,41 €
Colombiers	418 890,82 €	20 067,00 €	11 780,63 €	450 738,45 €
Lespignan	132 575,63 €	32 330,92 €	21 299,22 €	186 205,78 €
Maraussan	76 343,58 €	44 079,06 €	26 885,44 €	147 308,08 €
Maureilhan	254 650,67 €	18 540,66 €	11 314,13 €	284 505,46 €
Montady	137 059,32 €	45 152,28 €	29 223,60 €	211 435,20 €
Nissan lez Ensérune	319 749,24 €	39 575,29 €	23 819,78 €	383 144,31 €
Vendres	279 936,26 €	33 608,24 €	23 654,43 €	337 198,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 806 518,61 €</b>	<b>283 472,70 €</b>	<b>176 527,30 €</b>	<b>2 266 518,61 €</b>

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

#### 10. Budget principal - exercice 2017 : décision modificative n° 2

**Rapporteur : Jean-François GUIBERT**

**Considérant** que dans le cadre du suivi des crédits de paiement, il a été proposé de suivre le rythme de consommation de crédit en lien avec l'avancée des projets financés ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajuster le budget 2017 en fonction des évolutions constatées ;

- *Budget Principal section de fonctionnement :*

Il s'agit pour l'essentiel d'opérations d'ajustement de crédits qui intègrent en dépenses et en recettes les variations de crédits constatées.

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses - Chapitre 011- Charges à caractère général	15 625,25 €	28 960,00 €		
Dépenses - Chapitre 014 - Atténuations de produits	1 200,00 €	7 042,75 €		
Dépenses - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 910,00 €	23 618,33 €		
Dépenses - Chapitre 023 (ordre) - Virement à la section d'Investissement	25 410,83 €			
Recettes - Chapitre 013 - Atténuations de charges				
Recettes - Chapitre 73 - Impôts et taxes				22 506,00 €
Recettes - Chapitre 74 - Dotations et participations			8 539,00 €	1 506,00 €
Recettes - Chapitre 77 - Produits exceptionnels				2,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>44 146,08 €</b>	<b>59 621,08 €</b>	<b>8 539,00 €</b>	<b>24 014,00 €</b>
	<b>15 475,00 €</b>		<b>15 475,00 €</b>	

- *Budget Principal section d'investissement :*

Au-delà des ajustements de crédits d'investissements, est intégrée l'évolution des taux de consommations en crédits de paiement des communes membres afin de mieux prendre en compte l'avancée et/ou la réalisation d'un certain nombre de projets subventionnés et l'apparition de

nouveaux projets. Les ajustements budgétaires nécessaires au suivi du PPI ont également été intégrés.

INVESTISSEMENT				
<b>Dépenses non individualisées par opération</b>	<b>2 914,80 €</b>	<b>905,00 €</b>		
Dépenses - Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		905,00 €		
Dépenses - Chapitre 13 - Subventions d'investissement	2 914,80 €			
<b>Opération n°106 - Parc informatique renouvellement des biens</b>		<b>3 248,00 €</b>		
Dépenses - Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		3 248,00 €		
<b>Opération n°2013 - Réaménagement des abords AV Jean Jaurès</b>		<b>97 450,00 €</b>		
Dépenses - Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		97 450,00 €		
<b>Opération n°52 Energies renouvelables</b>		<b>2 914,80 €</b>		
Dépenses - Chapitre 13 - Subventions d'équipement		2 914,80 €		
<b>Opération n°62 Mobilier urbain</b>	<b>252 489,90 €</b>			
Dépenses - Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	252 489,90 €			
<b>Opération n°70 - Service informations géographiques</b>	<b>2 048,00 €</b>			
Dépenses - Chapitre 20 - Immobilisations corporelles	2 048,00 €			
<b>Opération n°84 Investissements divers</b>		<b>252 489,90 €</b>		
Dépenses - Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées		252 489,90 €		
<b>Recettes - Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>25 410,83 €</b>	
<b>Recettes - Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>				<b>905,00 €</b>
<b>Opération n°101 - Maraussan cave oenotouristique</b>				<b>23 840,00 €</b>
Recettes - Chapitre 13 - Subventions d'investissement				23 840,00 €
<b>Opération n°104 - Schéma hydraulique pluvial étang de Montady</b>				<b>35 880,00 €</b>
Recettes - Chapitre 13 - Subventions d'investissement				35 880,00 €
<b>Recettes - Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>64 340,83 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>257 452,70 €</b>	<b>357 007,70 €</b>	<b>25 410,83 €</b>	<b>124 965,83 €</b>
	<b>99 555,00 €</b>		<b>99 555,00 €</b>	

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

## 11. Budget gestion des déchets ménagers et assimilés exercice 2017 : décision modificative n° 2

**Rapporteur : Jean-François GUIBERT**

**Considérant** que dans le cadre du suivi des crédits de paiement, il a été proposé de suivre le rythme de consommation de crédit en lien avec l'avancée des projets financés ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajuster le budget 2017 en fonction des évolutions constatées ;

*- Budget déchets section de fonctionnement :*

Il s'agit d'ajuster les crédits notamment concernant les prestations de services liées aux reprises et traitements des déchets et adapter les charges associées.

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses - Chap 023 (ordre) - Virement à la section d'Investissement	177 881,29 €	- €		
Dépenses - Chap 011 - Charges à caractère général		183 815,00 €		
Dépenses - Chap 65 - Autres charges de gestion courante	27 000,00 €	66,29 €		
Dépenses - Chap 66 - Charges financières		21 000,00 €		
Recettes - Chap 73 - Produits des services, du domaines et ventes directes				- €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>204 881,29 €</b>	<b>204 881,29 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
	<b>- €</b>		<b>- €</b>	

*Budget Déchets section d'investissement :*

Cette décision modificative permet essentiellement d'ajuster les crédits sur les opérations d'investissement.

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Dépenses non individualisées par opération</b>	- €	86 848,00 €		
Dépenses - Chap 16 - Emprunts et dettes assimilés	- €	86 848,00 €		
<b>Opération n°20 - Compacteur déchetterie polybenne</b>		500,00 €		
Dépenses - Chap 21 - Immobilisations corporelles		500,00 €		
<b>Opération n°23 - Etude extension déchèteries</b>		- 4 388,00 €		
Dépenses - Chap 21 - Immobilisations corporelles		- 4 388,00 €		
<b>Opération n°45 - Containers</b>		4 388,00 €		
Dépenses - Chap 21 - Immobilisations corporelles		4 388,00 €		
<b>Recettes - Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>			177 881,29 €	- €
<b>Recettes - Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>				265 229,29 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		87 348,00 €	177 881,29 €	265 229,29 €
	87 348,00 €		87 348,00 €	

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

***Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention***

**12. Budget annexe Peyre Plantée - exercice 2017 : décision modificative n° 1**

***Rapporteur : Jean-François GUIBBERT***

**Considérant** que cette décision modificative vise à ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement et la section d'investissement ;

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses - Chapitre 023 (ordre) - Virement à la section d'Investissement	- €	500,00 €		
Dépenses - Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 000,00 €	- €		
Dépenses - Chapitre 66 - Charges financières		500,00 €		
Recettes - Chapitre 73 - Produits des services, du domaines et ventes directes				- €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €
		- €		- €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses - Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	- €	500,00 €		
Recettes - Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement			- €	500,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		500,00 €	- €	500,00 €
		500,00 €		500,00 €

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

***Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention***

**13. Budget annexe Port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet - exercice 2017 : décision modificative n° 2**

**Rapporteur : Jean-François GUIBERT**

**Considérant** que cette décision modificative vise à ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

- Budget annexe « Port Départemental Vendres en Domitienne » section d'exploitation :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses - Chapitre 011 - Charges à caractère général	3 770,00 €	16 067,75 €		
Dépenses - Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		8 300,00 €		
Dépenses - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	457,75 €			
Dépenses - Chapitre 66 - Charges financières		400,00 €		
Recettes - Chapitre 013 - Atténuations de charges			0,00 €	14 540,00 €
Recettes - Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises				6 000,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 227,75 €</b>	<b>24 767,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 540,00 €</b>
	<b>20 540,00 €</b>		<b>20 540,00 €</b>	

- Budget annexe « Port Départemental Vendres en Domitienne » section d'investissement :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses - Chapitre 20 - Immobilisations corporelles	2 000,00 €			
Dépenses - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	266 000,00 €			
Recettes - Chapitre 13 - Subventions d'investissement				80 760,00 €
Recettes - Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			348 760,00 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>268 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>348 760,00 €</b>	<b>80 760,00 €</b>
	<b>-268 000,00 €</b>		<b>-268 000,00 €</b>	

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

**14. Cession foncière au profit de la commune de Colombiers**

**Rapporteur : Serge PESCE**

**Considérant** que la commune de Colombiers réalise l'opération de sécurisation et de requalification de la liaison cyclable située le long de la RD162E2 du PR 0.000 à 2.000, entre l'agglomération et les zones d'activités de Viargues-Cantegals ;

**Considérant** que l'objectif de cette liaison douce est d'offrir un meilleur accès à la zone d'activités économiques relevant de la compétence de La Domitienne et que l'amélioration et la diffusion des moyens de locomotion « propres » constituent un objectif stratégique pour La Domitienne, sur fond de développement des voies touristiques de circulation ;

**Considérant** que la parcelle en question, cadastrée B595 pour une superficie de 55 m<sup>2</sup>, est sise sur le territoire de la commune de Colombiers mais appartient à La Domitienne ; que, conformément au document d'arpentage du 10 juillet 2017, 18 m<sup>2</sup> de cette parcelle sont nécessaires au tracé de la future piste cyclable ; qu'il est ainsi opportun de céder ladite parcelle à la commune de Colombiers ;

**Considérant** l'avis des Domaines en date du 5 octobre 2017 fixe la valeur vénale de la totalité de la parcelle B 595 à 270€ soit 4,91€/m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que la commune de Colombiers prend en charge les frais notariés ; qu'il convient, en conséquence et au vu de l'intérêt du projet, de procéder à cette cession de la parcelle B595 au bénéfice de la commune pour un euro symbolique ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

#### **15. Réglementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2018 - Saisine de la commune de Colombiers**

**Rapporteur : Serge PESCE**

**Considérant** que l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a modifié le sous paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le maire régissant le régime d'ouverture des commerces le dimanche » ;

**Considérant** que les 2 premiers alinéas de l'article L. 3132-26 du même code précisent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal ;

**Considérant** que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an ; que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

**Considérant** que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ; qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

**Considérant** que la commune de Colombiers a sollicité par courrier en date du 6 octobre 2017, l'avis conforme de La Domitienne afin d'autoriser l'ouverture des commerces en 2018 au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence mais dans la limite des 12 autorisées par la loi ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 voix pour / 0 voix contre / 8 abstentions**

#### **16. Subvention accueil et promotion bureau d'information touristique Cazouls Lès Béziers**

**Rapporteur : Serge PESCE**

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes La Domitienne exerce la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ; qu'en date du 13 septembre 2017, la Communauté a constitué un office de tourisme prenant la forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), dénommé *Office de tourisme La Domitienne*, couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté ; que cet *Office de tourisme* sera opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** que dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation la plus efficiente, notamment par la création de cet office de tourisme intercommunal, la Communauté souhaite assurer la continuité de l'accueil et de l'information touristique ; que ces derniers étaient jusqu'alors assurés sur certaines communes par des associations, particulièrement en pleine période touristique de l'été ;

**Considérant**, ainsi, que la Communauté, au nom de l'intérêt public local, s'est appuyée sur les services de ces associations et leur a confié l'exercice, pour son compte, de l'accueil et de l'information touristique sur leurs communes d'implantation pour la période estivale de juin à août 2017 ;

**Considérant**, s'agissant de l'association Cazouls Info Loisirs, que la mission a bien été effectuée, au regard du bilan d'activité et des chiffres de fréquentation présentés ; que la subvention demandée le 23 mai 2017 peut être accordée ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / abstention**

**Monsieur Robert SENAL, Conseiller intéressé, ne participe pas au vote.**

#### **17. Subvention accueil et promotion bureau d'information touristique Nissan Lez Ensérune**

**Rapporteur : Serge PESCE**

**Considérant** que depuis 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes La Domitienne exerce la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ; qu'en date du 13 septembre 2017, la Communauté a constitué un office de tourisme prenant la forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), dénommé *Office de tourisme La Domitienne*, couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté ; que cet *Office de tourisme* sera opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** que dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation la plus efficiente, notamment par la création de cet office de tourisme intercommunal, la Communauté souhaite assurer la continuité de l'accueil et de l'information touristique ; que ces derniers étaient jusqu'alors assurés sur certaines communes par des associations, particulièrement en pleine période touristique de l'été ;

**Considérant**, ainsi, que la Communauté, au nom de l'intérêt public local, s'est appuyée sur les services de ces associations et leur a confié l'exercice, pour son compte, de l'accueil et de l'information touristique sur leurs communes d'implantation pour la période estivale de juin à août 2017 ;

**Considérant**, s'agissant de l'association Office de Tourisme Nissan lez Ensérune que la mission a bien été effectuée, au regard du bilan d'activité et des chiffres de fréquentation présentés ; que la subvention demandée le 27 mai 2017 peut être accordée ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

**Madame Danièle BOSCH-LAURENS, Conseillère intéressée, ne participe pas au vote.**



## 18. Cotation 2017 à l'association Sites d'exception en Languedoc

*Rapporteur : Alain CARALP*

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne adhère à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour celle-ci ;

**Considérant** qu'elle délibère sur le versement de ces cotisations afin de réaffirmer l'intérêt de l'adhésion pour La Domitienne ;

**Considérant** que le réseau les Sites d'Exception en Languedoc fédère des sites prestigieux et des prestataires touristiques qui partagent les mêmes exigences en termes de qualité d'accueil et de partage culturel ;

**Considérant** que l'adhésion à cette association permet de participer à l'inscription de Via Ensérune en tant que patrimoine remarquable et de le promouvoir ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

## 19. Avenant numéro 5 : Modification des statuts de la régie du port dotée de la seule autonomie financière – Mise en place d'une régie d'avance et de recettes prolongée, institution d'un fond de caisse, précision des modes de remboursement des cautions de clé d'accès électronique

*Rapporteur : Alain CARALP*

**Considérant** que dans un souci d'optimisation du fonctionnement de la régie du port, les services du Centre des finances publiques de Capetang et ceux de la Communauté ont régulièrement échangé ;

**Considérant** ainsi que l'optimisation du fonctionnement de la régie et la facilitation qui en découlera des échanges avec le Centre des finances publiques de Capetang passe notamment par la redéfinition du cadre statutaire et la mise en place d'une régie d'avance et de recette prolongée avec avance de 500 euros et par l'instruction d'un fond de caisse de 200 euros ;

**Considérant** que, dans ce cadre, La Domitienne a été invitée par le Trésor public à préciser les modalités de remboursement des cautions de clé d'accès électronique ; que ces modalités de remboursement doivent prévoir l'ensemble des méthodes de paiement utilisées par les usagers du port ;

**Considérant**, en conséquence, qu'il convient de préciser les statuts de la régie du port et d'y intégrer dans son article 17 le remboursement des cautions de clé d'accès électronique – pour les montants des tarifs pratiqués annuellement – par l'une des méthodes existantes de paiement (espèce, chèques, carte bancaire, virement bancaire, etc.) ;

**Considérant** que cette précision permettra un remboursement aux usagers dans des délais plus réduits que ceux pratiqués actuellement ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

## **20. Motion sur les arbitrages du gouvernement sur les onzièmes programmes des agences de l'eau**

**Rapporteur : Philippe VIDAL**

**Considérant** que lors de son comité syndical du 10 octobre 2017, le Syndicat mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a adopté, à l'unanimité, une motion sur les arbitrages du Gouvernement sur les 11èmes programmes des Agences de l'eau ;

**Considérant** que ces arbitrages se traduisent par une réduction drastique des crédits alloués aux agences de l'eau et, par voie de conséquence, par une baisse significative de la capacité de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; à soutenir les projets sur notre territoire ; qu'ainsi, le volume financier disponible pour la politique de l'eau de l'agence Rhône-Méditerranée-Corse va fortement diminuer : le 11<sup>ème</sup> programme (2019-2024) pourrait ainsi être d'un peu plus de 2,3 milliards d'euros en autorisations d'engagement contre 3,1 milliards d'euros pour le 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018) ;

**Considérant**, pour ce qui concerne La Domitienne, que la Communauté s'est dotée de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier prochain ; que les enjeux de l'exercice de cette compétence sur notre territoire englobent les inquiétudes et revendications portées par le Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron ;

**Considérant**, en effet, que les arbitrages du gouvernement dans le cadre de la préparation budgétaire 2018 sur le budget des agences de l'Eau en général et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en particulier auront, inévitablement, de fortes conséquences sur la capacité du Syndicat à mettre en œuvre les dispositions préconisées par le SAGE Orb et Libron ; qu'en suivra inexorablement un impact sur le niveau de sécurité des Domitiens en matière de lutte contre les inondations et la submersion marine ;

**Considérant**, dans ce cadre, que l'invitation du Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron, faite à l'ensemble des collectivités qui en sont membres, de voter une motion similaire s'inscrit pleinement dans la volonté de La Domitienne de voir préserver sur son territoire l'indispensable effort financier alloué par l'Etat et aux seules fins de préserver la sécurité de ses habitants ;

**Considérant**, dès lors, que la Communauté a décidé de présenter cette motion, telle que décrite ci-dessous ;

TEXTE DE LA MOTION :

### **RAPPEL SUR LES AGENCES DE L'EAU ET LES COMITES DE BASSIN**

Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'Etat placés sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire. Il y en a 6 sur le territoire national : l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient ainsi sur un grand quart sud-est de la France, sur les bassins hydrographiques du Rhône et des fleuves côtiers méditerranéens (bassin Rhône Méditerranée) et sur la Corse (bassin de Corse).

Les agences de l'eau sont adossées à des comités de bassin, instances de gouvernance partenariale où toutes les parties prenantes concernées par l'eau sont représentées : collectivités, associations, industriels, agriculteurs, etc. Les comités de bassin sont compétents pour débattre de tout ce qui relève de la politique de l'eau et notamment valider les programmes d'intervention des agences de l'eau.

Les agences de l'eau se financent exclusivement par des redevances payées par les consommateurs d'eau, les industriels, les producteurs d'électricité, les agriculteurs et les pêcheurs, en fonction des

quantités d'eau qu'ils prélèvent, de la pollution qu'ils rejettent ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques. Il s'agit ainsi de la mise en œuvre du principe pollueur-payeur.

L'argent ainsi collecté est utilisé par les agences de l'eau pour subventionner les projets de lutte contre la pollution (assainissement domestique, réduction des pollutions industrielles et agricoles), de préservation des ressources en eau potable (en particulier des champs captants prioritaires), d'économie d'eau et de gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que de restauration des rivières, milieux aquatiques et zones humides et milieux marins.

Les principaux bénéficiaires des agences de l'eau sont les collectivités locales : en 2017, l'agence de l'eau prévoit ainsi d'accorder plus de 450 M€ d'aides, dont 85% à des collectivités. Il s'agit d'argent réinjecté dans l'économie locale et donc d'emplois : il a ainsi été calculé qu'1 M€ d'aides d'une agence de l'eau, c'est en moyenne 24 emplois induits dans le BTP.

Il s'agit aussi d'un outil de solidarité entre les territoires au profit des territoires ruraux, pour les aider à faire face à leurs besoins d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement.

En résumé, le système des agences de l'eau est un modèle vertueux qui permet de relever les défis d'amélioration de la qualité de l'eau de nos nappes, rivières, lacs et littoraux, en réponse notamment aux objectifs exigeants assignés par la directive-cadre sur l'eau, ainsi que de faire face aux défis considérables d'adaptation à un changement climatique dont les effets sur l'eau sont chaque année plus perceptibles, et ce en s'appuyant sur un partenariat étroit avec tous les maîtres d'ouvrages, en particulier les collectivités.

## **LES ARBITRAGES DU GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2018**

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances 2018, le gouvernement a procédé à un certain nombre d'arbitrages concernant les moyens financiers des agences de l'eau, qui portent sur l'année 2018 (dernière année des 10èmes programmes) mais s'appliqueront également aux 11èmes programmes (2019-2024)

Ces arbitrages sont les suivants :

- les redevances perçues annuellement par les agences de l'eau sont plafonnées, avec un plafond fixé pour 2018 à 2,105 milliards d'euros, en baisse de 175 millions d'euros par rapport au montant encaissé en 2017. Le montant perçu au-delà de ce plafond sera automatiquement reversé au budget de l'Etat et ne bénéficiera donc pas à la politique de l'eau ni à la protection de l'environnement en général ;
- le prélèvement effectué par l'Etat entre 2014 et 2017 sur la trésorerie des agences de l'eau est supprimé, mais à l'inverse le gouvernement prévoit d'augmenter la contribution annuelle que les agences de l'eau versent à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour financer les Parcs Nationaux et d'instaurer une contribution annuelle à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) à la place de la subvention que l'Etat verse actuellement à cet organisme. Cette contribution passe ainsi à 297 millions d'euros par an, en augmentation de 147 millions d'euros par an pour les six agences de l'eau ;
- la perspective de création d'une redevance sur les artificialisations est annoncée, pour faire en sorte que les atteintes à la biodiversité contribuent aussi au financement des agences de l'eau. Les modalités et le rendement de cette redevance ne sont pas connus à ce jour. En outre, cette redevance devrait rester incluse dans le plafonnement total des redevances susmentionnées.

Par ailleurs, les arbitrages du gouvernement prévoient également une augmentation du nombre de suppressions de postes dans les agences de l'eau, qui sont portées en 2018 à 48 pour les six agences, contre 36 en 2017. Le nombre total de suppressions de postes dans les agences de l'eau

devrait atteindre les 200 d'ici 2022. Ce chiffre est à rapprocher du nombre de départs à la retraite sur la même période, qui devrait être d'au plus 120.

## **LES CONSEQUENCES POUR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE**

Si ces dispositions sont votées par le Parlement en l'état, le volume financier disponible pour la politique de l'eau de l'agence Rhône Méditerranée Corse va fortement diminuer : le 11ème programme (2019-2024) pourrait ainsi être d'un peu plus de 2.3 milliards d'euros en autorisations d'engagement contre 3.1 milliards d'euros pour le 10ème programme (2013-2018). Une telle réduction suppose la définition de priorités d'intervention claires, et des renoncements de politiques tout aussi clairs.

Les premières années d'exécution du 11ème programme seront en tout état de cause difficiles, puisqu'il faudra payer les subventions en très forte augmentation accordées en 2015, 2016 et 2017, avec des recettes en baisse et une contribution aux opérateurs nationaux en hausse. Pour y arriver et éviter que les années 2019 et 2020 ne soient quasiment des années blanches, sans versement de primes pour épuration ni attribution de nouvelles subventions, le Conseil d'administration de l'agence devrait statuer, le 25 octobre prochain, lors de l'examen du projet de budget 2018, sur une proposition de diminution des interventions de l'agence (primes pour épuration et subventions) dès 2018, pour récupérer un peu de marge de manœuvre en 2019 et 2020. Bien évidemment, une telle diminution conduira l'agence à réduire son soutien sur un certain nombre de projets portés par les maîtres d'ouvrage du bassin dès l'année 2018.

## **PROPOSITION DE MOTION**

Le Conseil communautaire indique sa vive inquiétude, pour le territoire Orb Libron, des arbitrages du gouvernement dans le cadre de la préparation budgétaire 2018. Les conséquences de ces arbitrages sur le budget des agences de l'Eau en général et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en particulier auront inévitablement des conséquences fortes sur notre capacité à réaliser les investissements utiles à la mise en œuvre opérationnelle des dispositions que le SAGE Orb Libron préconise.

Aussi, la Communauté de communes La Domitienne souhaite :

- Soit que soit supprimé le dispositif de « plafond mordant » des redevances en abrogeant le III bis de l'article 46 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 modifiée.
- Soit que soit augmenté le plafond des redevances des agences de l'eau pour qu'il ne pénalise pas les agences : abroger le I.A.4° de l'article 19 du projet de loi de finances pour le laisser à 2 300 000 000 euros, ce qui correspond au montant total actuel des redevances des 6 agences de l'eau.
- Que soit supprimées les contributions des agences de l'eau pour les parcs nationaux et l'ONCFS en abrogeant l'article 54, ce qui aurait pour effet de rétablir la contribution à l'AFB à son montant actuel de 150 millions d'euros.

**Les élus communautaires, à l'unanimité, valident la motion ci-dessus proposée.**

### **21. GEMAPI – Validation du schéma d'organisation territoriale et du calendrier prévisionnel de mise en œuvre proposés par l'EPTB Orb Libron**

*Rapporteur : Phillipe VIDAL*

**Considérant** que structurer efficacement la gouvernance de l'eau est une clé indispensable à la réussite des politiques de gestion de l'eau et de prévention des inondations ; que des efforts importants ont été consacrés les années précédentes pour bâtir une gouvernance adaptée aux

limites hydrographiques des bassins qui permette une gestion cohérente des enjeux ; que dans le contexte d'évolution réglementaire actuel, l'enjeu déterminant est non seulement de conforter cette logique de gestion par bassin versant, mais aussi de promouvoir des maîtres d'ouvrage disposant des compétences techniques et administratives nécessaires, et d'une assise financière suffisante pour réaliser les actions permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et du PGRI (plan de gestion des risques inondations) ;

**Considérant** que pour ce faire, l'EPTB Orb Libron a réalisé l'étude de gouvernance pour l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau, et en particulier de la compétence GEMAPI, sur le territoire du SAGE Orb Libron ;

**Considérant** que l'objectif de cette réflexion, qui a duré plus d'un an, était de faire émerger de la concertation locale un projet territorial d'organisation et d'exercice de la compétence GEMAPI, et plus largement de la politique du grand cycle de l'eau, à l'échelle du territoire du SAGE Orb Libron ;

**Considérant** que les résultats de la concertation avec les EPCI à fiscalité propre sur le territoire Orb Libron (dont la Communauté de communes La Domitienne) ont abouti à une proposition de schéma d'organisation territoriale pour l'exercice de la GEMAPI et que le Comité syndical de l'EPTB Orb Libron, dans sa séance du 10 octobre 2017, à l'unanimité, a décidé :

- De valider le schéma d'organisation territoriale d'exercice de la GEMAPI proposé pour le territoire Orb Libron ;
- D'autoriser le Président à promouvoir ce schéma auprès des EPCI, services de l'Etat mais également, d'une manière plus générale les partenaires de l'EPTB Orb Libron, dans le cadre du calendrier proposé ;

**Considérant** que le schéma et le calendrier proposé correspondent au consensus optimum entre les EPCI du territoire Orb Libron, il est proposé de valider le schéma d'organisation territoriale acté par l'EPTB Orb Libron, ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre suivant :

S'agissant du schéma d'organisation territoriale, les étapes suivantes sont à noter :

- Un transfert, par les EPCI, du 1<sup>er</sup> alinéa (aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique) de l'article L. 211-7 du code de l'environnement à l'EPTB Orb Libron ;
- Un EPTB Orb Libron qui met à disposition de l'ensemble du territoire le personnel pour exercer la compétence GEMAPI ; les EPCI ne recrutent ainsi pas de personnel propre ;
- Les alinéas 5 (défense contre les inondations et contre la mer) et 8 (protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines) de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sont conservés par les EPCI avec possibilité de délégation par opération ;
- L'alinéa 2 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement est conservé par Grand Orb et la Communauté de communes Orb Jaur St Ponais ;
- L'alinéa 2 (entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau) de l'article L. 211-7 du code de l'environnement est délégué à l'EPTB Orb Libron pour tous les autres EPCI ;
- La dissolution du Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Mare, du Syndicat intercommunal de travaux et d'aménagement du Lirou, du Syndicat à vocation unique de la moyenne vallée de l'Orb, du Syndicat intercommunal de travaux et d'aménagement de l'Orb entre Béziers et la mer et du Syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement du Libron ;

S'agissant du calendrier prévisionnel, les étapes à noter sont :

- Validation du schéma d'organisation territoriale :  
10 octobre 2017 : validation du schéma d'organisation territoriale par l'EPTB Orb Libron ;  
octobre – décembre 2017 : validation du schéma d'organisation territoriale par les EPCI ;
- Dissolution des syndicats existants :  
début 2018 : représentation-substitution des communes par leur EPCI-FP et renouvellement de la gouvernance des syndicats ;  
mi-mai 2018 : délibérations de dissolution des syndicats et avis des EPCI-FP dans les trois mois qui suivent ;  
au plus tôt au 1<sup>er</sup> novembre 2018 : dissolution effective ;  
reprise des excédents et déficits par les EPCI-FP ;
- Modification des statuts de l'EPTB Orb Libron  
au plus tard le 15 septembre 2018 : délibération de modification des statuts du SMVOL dans les trois mois qui suivent : avis des membres ;  
au plus tôt au 1<sup>er</sup> novembre 2018 : entrée en vigueur des nouveaux statuts du SMVOL
- Mise en œuvre opérationnelle du schéma d'organisation territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

***Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention***

**22. Reprise de la compétence en matière de traitement des déchets ménagers entraînant le retrait de la domitienne au sein du Sitom du Littoral au 1er janvier 2018 et la dissolution de ce dernier**

***Rapporteur : Philippe VIDAL***

**Considérant** que par un arrêté préfectoral en date du 25 février 2005, le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet du département de l'Hérault, a arrêté le transfert à la Communauté de communes La Domitienne de la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ; que cette compétence était exercée au titre des compétences facultatives de La Domitienne ;

**Considérant** également qu'en vertu des articles 64 et 68 de la loi susvisée n° 2015-991 du 7 août 2015, codifiés notamment à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers est exercée de plein droit par les Communautés de communes ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales permet à une Communauté de communes compétente en matière de traitement des déchets ménagers d'être membre d'un syndicat mixte auquel elle transfère ladite compétence pour partie seulement de son périmètre communautaire ;

**Considérant** qu'en vertu de ce principe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, La Domitienne est restée membre du SITOM du Littoral afin qu'y soit exercée cette compétence ;

**Mais considérant** que la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée (CABM), également membre du SITOM du Littoral, souhaite reprendre l'exercice de sa compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; que la CABM a délibéré en ce sens le 20 novembre 2017 ;

**Considérant** dès lors qu'en raison de ce retrait, le SITOM du Littoral ne comporterait plus comme membre que la Communauté de communes La Domitienne ; que la présence de La Domitienne au sein du syndicat deviendrait sans objet ; que le retrait de La Domitienne devrait alors être nécessairement envisagé ainsi que, à la suite, la dissolution de droit du syndicat ;

**Considérant** que cette dissolution sera réglée selon une délibération ultérieure par le SITOM du Littoral ;

**Considérant**, en conséquence de ce qui précède, qu'il convient d'une part, de reprendre la compétence en matière de traitement des déchets ménagers ; que cette reprise devra entraîner le retrait de La Domitienne du SITOM du littoral ;

**Considérant**, d'autre part, qu'il convient d'acter que les retraits de la CABM et de La Domitienne du SITOM du Littoral entraîneront nécessairement la dissolution ultérieure dudit syndicat ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

**23. Demande de subventions auprès des Conseils départementaux de l'Aude et de l'Hérault dans la cadre de la gestion des zones Natura 2000 « Basses plaines de l'Aude », « Collines d'Ensérune », « Mare du plateau de Vendres »**

**Rapporteur : Philippe VIDAL**

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne assurera au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la gestion des zones Natura 2000 « Basses plaines de l'Aude », « Collines d'Ensérune », « Mare du plateau de Vendres » ainsi que la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral ;

**Considérant** que les périmètres de la zone Natura 2000 « basses plaines de l'Aude » et des terrains du Conservatoire du Littoral recoupent ceux des Département de l'Aude et de l'Hérault ;

**Considérant** que les Conseils départementaux sont impliqués dans la protection des espaces naturels sensibles ; que les départements de l'Aude et de l'Hérault ont défini des stratégies d'accompagnement des collectivités en matière de préservation et valorisation des espaces naturels, de protection et de connaissance du patrimoine naturel remarquable, de promotion des espaces naturels dans l'aménagement du territoire, de restauration des espaces naturels et de leurs fonctionnalités écologiques dégradées par les activités humaines et de renforcement de l'offre touristique par l'ouverture des espaces naturels adaptée à une fréquentation soutenable ;

**Considérant** qu'un soutien financier annuel était accordé au Syndicat mixte du Delta de l'Aude, précédemment en charge de la gestion des zones Natura 2000 et des terrains du Conservatoire ;

**Considérant** le budget prévisionnel affecté à ces missions, les dépenses (210 060.00 €) et les recettes connues (155 436.69€) en rapport s'établissent comme suit :

fonction 830	Basses plaines de l'Aude animation	Basses plaines de l'Aude mise à jour DOCOB	Mare du Plateau de Vendres animation	Collines d'Ensérune animation	terrains du conservatoire du Littoral	TOTAL
DEPENSES - FONCTIONNEMENT	64 907,35 €	55 643,89 €	6 322,92 €	35 322,40 €	47 863,43 €	210 060,00 €
Ch. - 011 Charges à caractère général	50 476,42 €	15 031,16 €	1 979,47 €	17 027,46 €	17 505,49 €	102 020,00 €
Ch. - 012 Charges de personnel	14 430,94 €	40 612,73 €	4 343,46 €	18 294,94 €	30 357,93 €	108 040,00 €
RECETTE - FONCTIONNEMENT	44 691,90 €	44 913,42 €	5 601,61 €	28 756,69 €	31 473,07 €	155 436,69 €

**Considérant** que la commune de Fleury, intégrée au périmètre de la zone Natura 2000 « Basses plaines de l'Aude » et à celui des terrains du Conservatoire du littoral, bénéficiera de nombreuses actions issues de la gestion de cette politique publique et sera donc sollicitée, par voie conventionnelle, pour y participer ;

**Considérant** dans ce cadre qu'il convient alors de solliciter des Conseils départementaux de l'Aude et de l'Hérault des subventions à hauteur respectivement de 17 000 € et de 23 000 € ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

#### **24. Motion portant sur les mesures concernant le logement social inscrites dans le projet de Loi de Finances 2018**

**Rapporteur : Christian SEGUY**

**Considérant** que le projet de loi de Finances 2018 présenté par le Gouvernement propose, dans son article 52, une diminution de l'APL de 60 euros par mois pour les seuls locataires du parc social et de 5 euros par mois pour l'ensemble des bénéficiaires des aides au logement et que pour compenser cette prochaine diminution des aides, le Gouvernement voudrait imposer aux bailleurs sociaux une baisse arbitraire des loyers des logements conventionnés APL ;

**Considérant** que ces pertes éventuelles de recettes locatives, estimées à hauteur de 52 millions d'euros par an, dont 2.7 millions pour la seule OPH de Béziers, conduiraient les bailleurs sociaux à réduire, voire à stopper leurs investissements ;

**Considérant** que cette décision serait lourde de conséquences sur l'activité de la construction, sur l'accueil des familles modestes au cœur de tous les territoires, ainsi que sur la qualité du cadre de vie et la mixité sociale ;

**Considérant** que la déstabilisation du modèle économique du logement social, basé sur le remboursement des emprunts par les loyers perçus, affectera les collectivités locales, notamment La Domitienne et ses communes membres, qui pourront être amenées à engager leurs systèmes de garantie d'emprunt ;

**Considérant** que l'invitation par courrier en date du 16 octobre de messieurs Jean-Louis Dumont, Président de l'Union sociale pour l'habitat et Denis Rambaud, Président de la Fédération nationale des associations régionales d'organismes d'habitat social, répond à la volonté de La Domitienne de témoigner de son soutien à leur démarche ;

**Considérant**, dès lors, que la Communauté de communes La Domitienne a décidé de présenter cette motion, telle que décrite ci-dessous ;

#### TEXTE DE LA MOTION :

Le projet de loi de Finances présenté par le Gouvernement propose, dans son article 52, une diminution de l'APL de 60 euros par mois pour les seuls locataires du parc social (et de 5 euros par mois pour l'ensemble des bénéficiaires des aides au logement). Pour compenser cette prochaine diminution des aides au logement, le gouvernement voudrait imposer aux bailleurs sociaux une baisse arbitraire des loyers des logements conventionnés APL.

Cette décision serait lourde de conséquences sur l'activité de la construction, sur l'accueil des familles modestes au cœur des territoires, sur la qualité du cadre de vie et la mixité sociale, enjeux des politiques publiques depuis plus de 20 ans. Les pertes de recettes locatives pour les bailleurs sociaux estimées à 52 Millions d'euros par an les conduiraient à réduire voire à stopper leurs



investissements. A l'échelle de la Région Occitanie méditerranéenne (ex Languedoc-Roussillon), cela équivaldrait chaque année à 312 millions d'euros d'investissements en moins dans la production neuve ou la réhabilitation de logements sociaux.

La déstabilisation profonde du modèle économique du logement social, basé sur le remboursement des emprunts par les loyers perçus, affecterait aussi les collectivités locales qui se sont portées garantes des emprunts contractés par les bailleurs sociaux. En outre, ces derniers ne seraient plus en capacité d'atteindre les objectifs qualitatifs des PLH et des PDH. Pour les territoires, comme le nôtre, cela signifie une interrogation légitime sur les garanties d'emprunt envisagées ou déjà apportées et sur la révision à la baisse des objectifs de nos politiques locales de l'habitat, alors que les besoins sont immenses.

Baisser les loyers conduit à repenser les programmes tels que : les projets de réhabilitation urbaine, coûteux financièrement mais garants de l'harmonie, de la typicité et de revitalisation de nos villages ; ceux visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements existants ; ainsi que la mixité sociale du logement dans des Opérations d'Intérêt National majeures associant les territoires, des opérateurs privés et les bailleurs. Cela signifie une remise en cause des objectifs partagés par tous. Le logement social représente pourtant 12% de l'activité de la construction en France. La baisse conséquente de l'activité des bailleurs sociaux aurait un effet direct sur l'emploi des entreprises locales. Les effets induits des mesures annoncées sont clairement sous-évalués par l'État.

La politique du logement, reste au cœur des préoccupations de La Domitienne, qui a montré sa volonté et son engagement dans une démarche visant à développer un parc social de qualité, condition essentielle pour assurer l'accueil des populations les plus fragiles. Cependant, dans ce contexte, des projets de réhabilitation pourraient être éventuellement déjà remis en cause.

À terme très rapproché, les grands perdants seront les locataires et les entreprises. Ils subiront les conséquences de la diminution des services et la baisse des investissements des Organismes d'Hlm, indispensables à la modernisation des logements, à leur maintenance, à la maîtrise des charges liées à l'énergie et à la gestion de proximité dans les quartiers, mais aussi au niveau de la commande publique. Les enjeux pour nos territoires sont majeurs et relèvent notamment de notre capacité à maintenir et à attirer des entreprises.

Parallèlement, les dispositions concernant le parc privé sont également de nature à accentuer les écarts de dynamique territoriale. La diminution de la quotité du PTZ pour les zones B2 et C, soit l'intégralité du territoire de La Domitienne, ainsi que la suppression de l'APL « accession » pour les primo-accédants créent une différenciation entre les zones et une rupture dans l'accès à la propriété pour les familles modestes. Les répercussions des mesures annoncées sont multiples : sociales, économiques, territoriales et les effets des dispositions envisagées risquent, à moyen terme, de renforcer la fracture sociale et territoriale déjà prégnante.

En conséquence, le Conseil communautaire appelle le gouvernement à retirer les mesures draconiennes annoncées dans le projet de loi de finances 2018 et à ouvrir un véritable dialogue avec l'ensemble des acteurs du logement et toutes les parties prenantes impliquées dans l'objectif de mener une réflexion de fond sur la politique du logement.

Le Conseil communautaire indique sa vive inquiétude, quant aux possibilités d'évolution du parc social de son territoire, au moment même où le niveau d'obligation de production de logement social passe de 20 à 25% sur la commune de Maraussan, soumise à la loi SRU, suite aux arbitrages du gouvernement dans le cadre de la préparation budgétaire 2018.

Aussi, la Communauté de communes La Domitienne s'associe à l'Union sociale pour l'habitat et à la Fédération nationale des associations régionales d'organismes d'habitat social et souhaite ardemment :

- Que la répartition territoriale de l'enveloppe régionale des aides à la pierre et les montants moyens de subvention validés en début d'année par le CRHH ne soient pas modifiés par la décision unilatérale de l'Etat de réduire les moyens affectés à la production de logements sociaux en Région Occitanie
- Une rencontre de l'ensemble des acteurs locaux, locataires, collectivités, entreprises, fédérations du bâtiment, pour appeler le Gouvernement à revenir sur ses annonces et à engager une réelle concertation pour une politique du logement au service des habitants et des territoires dans une démarche responsable et durable et en attendant, de retirer l'Article 52 du Projet de Loi de Finances pour 2018,
- Le cas échéant, demander l'ouverture de discussions sur les compensations susceptibles de rétablir l'équilibre, entre les efforts à fournir et les réalités socio-économiques,
- Appeler le Président de la République à revoir ses positions,
- Demander en urgence la suspension de l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale et le report de leur date légale de dépôt, la redéfinition d'un cadre pérenne de financement du logement social étant un préalable à la contractualisation d'objectifs sur la production, l'accession sociale, la réhabilitation et les attributions.

**Les élus communautaires, à l'unanimité, valident la motion ci-dessus proposée.**

Le Président remercie les membres pour leur participation et leur confiance lors des votes de la présente et lève la séance à 20h00.